

DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023



DELIBERATION N°2023-12 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés :

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

<u>OBJET</u>: Principe d'une passation d'une délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre les aéroports de Rodez-Aveyron et de Paris-Orly

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 et notamment son article 16§9 ;

Vu la décision du 13 septembre 2022 du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant délégation de compétence au Syndicat Mixte de l'aéroport de Rodez-Aveyron pour l'organisation des services aériens entre Rodez et Paris jusqu'à l'échéance de la Convention de délégation de service public qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation de compétence ;

Accusé de réception en préfecture 012-251200259-20231220-20231220_12-DE Reçu le 21/12/2023

Vu la délibération n° 2023-11 décidant la modification des Obligations de Service Public (OSP) imposées sur les services aériens réguliers entre Rodez et Paris;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 décembre 2023;

Vu le rapport présenté au Comité syndical;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

APPROUVE le principe du renouvellement de la Délégation de Service public relative à l'exploitation d'une liaison aérienne entre Rodez et Paris, dans l'hypothèse où aucun transporteur ne se déclarerait prêt à assurer le service public défini dans les nouvelles OSP sans compensation financière.

> Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

> > Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR: 10 - **CONTRE**: 0 - ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4



DELIBERATION N°2023-13 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés :

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

OBJET: Délégation de Service Public pour l'Exploitation de l'aéroport Prolongation de la Convention DSP - Avenant n°34

Vu le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Considérant que la Convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'aéroport a été conclue entre le Syndicat Mixte de l'aéroport de Rodez-Aveyron et la SAEML AIR 12 à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 12 ans, soit une fin de contrat prévue au 30 juin 2022 et prolongée par avenant n°27 de deux années, soit jusqu'au 30 juin 2024 ;

Considérant l'incertitude sur l'activité à venir liée au lancement de la DSP Rodez-Paris et la nécessité d'avoir une visibilité annuelle sur la gestion au regard de l'activité estivale particulière ;

Il est proposé de proroger l'actuelle Convention de délégation de service public, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin de repartir sur un contrat au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical:

- APPROUVE l'avenant n°34 portant prolongation de la Convention de délégation de service public d'une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 30 décembre 2024, tel que présenté en annexe;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR: 10

- CONTRE: 0

- ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON AVENANT N° 34

ENTRE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron, représenté par son Président,

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale AIR 12 (SAEML AIR 12), représentée par son Président,

Une Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron a été conclue en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales entre les deux parties le 1^{er} juillet 2010.

Considérant que cette Convention, conclue pour une durée de douze (12) ans -du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2022- a été prolongée de deux (2) ans, soit jusqu'au 30 juin 2024, par avenant n°27;

Considérant l'incertitude sur l'activité à venir liée au lancement de la DSP Rodez-Paris et la nécessité d'avoir une visibilité annuelle sur la gestion au regard de l'activité estivale particulière ;

Considérant la proposition de proroger la durée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron de six (6) mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 décembre 2024;

Il est convenu:

Article 1:

La Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron est prolongée de six (6) mois, soit jusqu'au 30 décembre 2024.

Article 2:

Une contribution forfaitaire à l'équilibre financier de l'exploitation sera versée, au Délégataire, jusqu'au 31 décembre 2024 sur présentation d'un budget prévisionnel.

Cette contribution sera partagée entre les membres partenaires selon l'application du taux de répartition.

Article 3:

Les autres dispositions de la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron restent inchangées et demeurent applicables.

Fait à Salles la Source, le

Le Président Syndicat Mixte

Le Directeur Général SAEML AIR 12

Arnaud VIALA

Vincent MENEGHETTI



DELIBERATION N°2023-14 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration:

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés :

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

OBJET: Délégation de Service Public pour l'Exploitation de l'aéroport Rapport d'activité 2022 du délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'aéroport signée entre le Syndicat Mixte et la SAEML AIR 12 le 1^{et} juillet 2010 et notamment son article 32;

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2022;

Après avoir entendu la présentation du rapport d'activité 2022;

Le Comité syndical PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2022.

Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR**: 10

- CONTRE: 0

- ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4



DELIBERATION N°2023-15 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés :

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

OBJET: Convention Etat/Syndicat Mixte

Résiliation de la Convention en application de l'article L.221-1 du Code de l'Aviation Civile - Avenant n°2

Vu le Code l'Aviation Civile et le Code des Transports;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Vu la Convention conclue, le 29 octobre 2009, en application de l'article L.221-1 du Code de l'Aviation Civile entre le Ministre chargé de l'aviation civile et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron;

Vu l'avenant n°1 du 31 janvier 2013 portant mise à jour de cette Convention ;

Considérant que l'article L.221-1 du Code de l'Aviation Civile est remplacé par l'article L.6321-3 du Code des Transports ;

Considérant la saisine de la DGAC demandant la résiliation de cette Convention en rajoutant un article 27 bis « Résiliation de la Convention » rédigé comme suit :

« Si l'Etat et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron signent une nouvelle Convention pour le même objet en application de l'article L.6321- 3 du Code des Transports, la présente Convention prend fin à la date d'effet de cette nouvelle Convention » ;

Sur proposition de la DGAC de l'avenant n°2 ci-annexé;

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- APPROUVE l'avenant n°2 portant résiliation de la Convention en application de l'article L.221-1 du Code de l'Aviation Civile, en rajoutant l'article 27 bis, tel que présenté en annexe;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 10 - **CONTRE** : 0

- ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4



DELIBERATION N°2023-16 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés:

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

OBJET: Convention Etat/Syndicat Mixte

Convention en application de l'article L.6321-3 du Code des Transports

Vu le Code des Transports;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'une Convention doit être conclue pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique mentionnés à l'article L.6321-3 du Code des Transports entre l'Etat et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron;

Sur proposition de la DGAC d'une Convention en application de l'article L.6321-3 du Code des Transports ci-annexée ;

Accusé de réception en préfecture 012-251200259-20231220-20231220_16-DE Reçu le 21/12/2023

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- APPROUVE la Convention en application de l'article L.6321-3 du Code des Transports, telle que présentée en annexe ;
- AUTORISE le Président à signer cette Convention ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.

Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 10

- CONTRE: 0

- ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4



DELIBERATION N°2023-17 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés :

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

<u>OBJET</u>: Convention de prestations d'accompagnement et d'assistance informatique avec le SMICA

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) assure, depuis le 1^{er} janvier 2009, des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique pour le compte du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron;

Considérant les prestations d'accompagnement définies par Convention ci-annexée;

Considérant que la Convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Sur proposition du Président de reconduire ce partenariat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec versement d'une rémunération au SMICA ;

Cette communication étant entendue, le Comité syndical:

- APPROUVE la reconduction de ce partenariat pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 avec le Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA);
- AUTORISE le Président à signer cette Convention et tous les actes découlant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 10

- CONTRE: 0

- ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4



DELIBERATION N°2023-18 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés :

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

OBJET: Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron a adopté le dispositif de dématérialisation des actes depuis 2010 avec la Préfecture de l'Aveyron;

Considérant la Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au Représentant de l'Etat du département de l'Aveyron;

Considérant que la Convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que le Syndicat Mixte doit transmettre par voie dématérialisée l'ensemble de tous les actes et leurs annexes soumis au contrôle de légalité ;

Sur proposition du Président de prolonger ce dispositif pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Cette communication étant entendue, le Comité syndical :

- APPROUVE l'Avenant à la Convention pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat tel que joint en annexe pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024 avec la Préfecture de l'Aveyron;
- AUTORISE le Président à signer cet Avenant et tous les actes découlant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR: 10

- CONTRE: 0

- ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4



DELIBERATION N°2023-19 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés :

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

<u>OBJET</u>: Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2022-2025: Modification du taux de cotisation

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Le Président rappelle :

 que par délibération en date du 21 janvier 2022 le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

Risques assurées : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1er janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de *RETENIR* le taux pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette augmentation.

Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR** : 10

- CONTRE: 0

- ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4



DELIBERATION N°2023-20 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Ségala», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration:

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés :

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

OBJET: Décision modificative n°2023-01 du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 5722 et suivants ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-07 du 30 mars 2023, portant adoption du Budget Primitif 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de comptes et de régularisation d'écritures ;

Après avoir entendu la présentation du rapport concernant cette décision modificative et après en avoir délibéré,

le Comité syndical *ADOPTE*, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n° 2023-01 présentée ci-après :

Section de fonctionnement

СН	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT AU BP 2023	MONTANT DM 1	NOUVEAUX MONTANTS	
011	63512	Taxes foncières	80 000 €	+ 77 446 €	157 446 €	
65	658	Charges diverses de gestion courante	7 923 333 €	<i>-</i> 1 358 777 €	6 564 556 €	
023		Virement à la section d'investissement		+ 159 215 €	159 215 €	
022	022	Dépenses imprévues	255 000 €	-210 812 €	44 188 €	

Sous-total Dépenses

*-*1 332 928 €

70	7083	Locations diverses	84 143 €	+ 6 049 €	90 192 €
70	70871	Remboursement frais	15 200 €	-15 200 €	0€
70	70878	Remboursement frais par tiers	0€	+ 35 000 €	35 000 €
74	74	Subvention exploitation	6 619 319 €	-1 358 777 €	5 260 542 €

Sous-total Recettes

-1 332 928 €

Section d'investissement

CH	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	MONTANT	NOUVEAUX
Cri ARTICLE		DESIGNATION	AU BP 2023	DM 1	MONTANTS
21	2188	Immos autres	73 200 €	-73 200 €	0€
21	2181	Agencement, aménagement	0€	73 200 €	73 200 €

Sous-total Dépenses

0.00 €

16	1641	Emprunt	3 187 058 €	-159 215 €	3 027 843 €
021		Virement de la section de fonctionnement	0€	+ 159 215 €	159 215 €

Sous-total Recettes

0.00 €

Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 10 - CONTRE : 0

- ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°2023-01 du budget primitif

Date de décision: 20/12/2023

Date de réception de l'accusé 21/12/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 20231220_20

Identifiant unique de l'acte: 012-251200259-20231220-20231220_20-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte: 7.1.2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DOCBUDG-25120025900017-012017-DM1-2023-21122023.xml (

99_BU-012-251200259-20231220-20231220_20-BF-1-1_1.xml)

Annexe: DELIB 2023-20.pdf (70_DE-012-251200259-20231220-20231220_20-

BF-1-1_2.pdf)

DELIB 2023-20



DELIBERATION N°2023-21 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés :

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

<u>OBJET</u>: Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives portant sur la gestion du délégataire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Juridictions financières ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Vu le rapport d'observations définitives du 7 septembre 2022 de la Chambre régionale des comptes Occitanie portant sur la gestion de la SAEML AIR 12 au cours des exercices 2016 à 2021 ;

Considérant la transmission du rapport ci-annexé sur les actions entreprises par la SAEML AIR 12, en application de l'alinéa 3 de l'article L.243-9-1 du Code des Juridictions financières, suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes Occitanie et que la SAEML AIR 12 a présenté à son Conseil d'administration du 16 mai 2023 ;

Après avoir délibéré,

Le Comité syndical, *PREND ACTE* de la communication des actions entreprises par la SAEML AIR 12, en application de l'alinéa 3 de l'article L.243-9-1 du Code des Juridictions financières, et décrites dans le rapport ci-joint, suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes Occitanie dans son rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la SAEML AIR 12 des exercices 2016 à 2021.

Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- POUR : 10 - CONTRE : 0

- ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4

II - Présentation des actions entreprises par la société à la sulte des observations de la Chambre régionale des comptes (en application de m'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières)

Vincent MENEGHETTI explique sur le second semestre 2021, Air 12 a répondu à un « contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML AIR 12, au titre des exercices 2016 à 2021 » opéré par la Chambre Régionale des Comptes.

La chambre régionale des comptes Occitanie nous a transmis, le 7 septembre 2022, un rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la société anonyme d'économie mixte locale Air 12. Etaient alnsi faites les recommandations suivantes :

« En synthèse, trois recommandations sont formulées :

- Mettre en place un dispositif de prévention des conflits d'intérêts.

 Mettre en place un système de contrôle interne comptable intégrant tous les processus de dépenses et de recettes, comme première étape vers un système complet de contrôle interne.

 Formaliser la stratégie aéroportuaire en concertation avec le syndical mixte d'aménagement et d'exploitation de l'aérodrome de Rodez ».

L'ensemble de ces éléments ont été présentés lors des CA et AG d'Air 12 au mois de mai et juin 2021. Une présentation du rapport d'observations définitives a été faite en CA du 18 octobre 2022.

Conformément à l'article L. 243-9-1 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes. Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de fa société (...) »

Les réponses et action mises en œuvre suite à ces recommandations sont les suivantes :

- Concernant la préconisation : « Mettre en place un dispositif de prévention des conflits d'intérêts
 - Action mise en œuvre : Sur la première recommandation de la CRC, au titre du Syndicat Mixte, les modifications nécessaires ont été opérées via la recomposition de la commission.
- Concernant la préconisation : Mettre en place un système de contrôle interne comptable intégrant tous les processus de dépenses et de recettes, comme première étape vers un système complet de contrôle interne.
 - <u>Action mise en œuvre</u>: Air 12 a formalisé ses procédures internes, s'appuyant notamment sur un outil de gestion électronique des documents (GED). L'ensemble des procédures et instructions seront terminées à fin 2023.
- Concernant la préconisation : « Formaliser le stratégie ééroportuaire en concertation avec le syndicat mixte d'aménagement et d'exploitation de l'éérodrome de Rodez ».
 - Action mise en œuvre : Les réunions conjointes entre délégant et délégataire font l'objet de comptes rendus.



1 SAEML AIR 12
Route de Decazeville - 12330 SALLES LA SOURCE
C 05 65 76 02 00 °C* 05 65 42 99 97 °C contact@aeroport-rodez.fl

Conformément aux mêmes du code des juridictions financières, le « rapport de suite, accompagné de toutes les justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre à l'appui » sera communiqué au département de l'Aveyron, à la CCI Aveyron, à la communauté d'agglomération de Rodez ainsi qu'au syndicat mixte d'aménagement et d'exploitation de l'aéroport de Rodez-Aveyron.

En conséquence, sur la base des informations présentées, il est proposé au conseil de délibérer sur la proposition suivante.

« Sur la base des éléments exposés, le conseil d'administration prend acte des informations présentées et en autorise la diffusion auprès de ses membres »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



DELIBERATION N°2023-22 SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DE RODEZ-AVEYRON

Comité syndical du 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport de Rodez-Aveyron, s'est réuni au Conseil Départemental – Salle «Aubrac», sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat Mixte.

Membres Présents:

Monsieur Arnaud VIALA - Monsieur Jean-Philippe SADOUL - Monsieur Serge JULIEN - Madame Emilie SAULES-LE BARS - Monsieur Sylvain COUFFIGNAL - Madame Marie LACAZE - Monsieur Christian TEYSSEDRE - Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN - Monsieur Dominique COSTES

Membres absents ayant donné procuration :

Madame Carole DELGA, pouvoir donné à Madame Marie LACAZE

Membres absents et excusés :

Monsieur André AT - Monsieur Jean-Philippe ABINAL - Monsieur Jean-Luc CALMELLY - Madame Christine SAHUET

<u>OBJET</u>: Informations sur les décisions du Président prises par délégation

Vu la délibération n° 2021-15 du 13 septembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte ;

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 20 décembre 2023 ont été adressés à ses membres le 14 décembre 2023 ;

Vu le rapport concernant le compte rendu d'informations et dont un exemplaire est ci-annexé;

Considérant que le Président doit rendre compte, au Comité syndical, de l'exercice de ses délégations ;

Après avoir entendu la présentation de ce rapport,

Le Comité syndical, PREND ACTE de ces informations.

Le Président Syndicat Mixte Aéroport Rodez-Aveyron

Arnaud VIALA

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **POUR**: 10 - **CONTRE**: 0

- ABSTENTION: 0

- ABSENTS ET EXCUSES: 4

Décisions du Président prises par délégation du Comité syndical

,	·			
N°	ОВЈЕТ	MONTANT HT	TITULAIRE	DATE DE SIGNATURE
2023-04	Etude sur les renforts de structure en béton des hangars	4 850.00 €	GINGER CEBTP	05/06/2023
2023-05	Réalisation d'une détection et géoréférencement des réseaux	4 950.46 €	ADRE RESEAUX	26/06/2023
2023-06	Assistance et conseils DSP	4 992.00 €	SELAS SEBAN	03/08/2023
2023-07	Travaux de désamiantage des hangars	68 748.50 €	SARL PUECHOULTRES & Fils	04/09/2023
2023-08	Location de structures modulaires	14 448.60 €	LOCAVENTE	13/09/2023
2023-09	Raccordement électrique des structures modulaires	6 432.32 €	SAS AGV FLOTTES	27/09/2023
2023-10	Raccordement de plomberie des structures modulaires	4 552.23 €	SARL AVIGNON-BRU	27/09/2023
2023-11	Raccordement à la fibre des structures modulaires	1 240.00 €	SYRES Télécom	27/09/2023
2023-12	Etude géotechnique	6 467.00 €	SOL LABO CONCEPT	11/10/2023
2023-13	Emprunt	3 000 000 €	BANQUE POSTALE	31/10/2023

2023-14	Travaux de réhabilitation des hangars		Cf. liste des entreprises ci- annexée	17/11/2023
2023-15	Transfert de crédits	Article 022 : dépenses imprévues : -7 500 € aux Article : 6135 : locations mobilières : 6 000 € Article 614 : charges locatives : 1 000 € Article 6228 : rémunérations diverses : 500 €		08/12/2023

- Catalana and Cat

REHABILITATION DES HANGARS AEROMAUTIQUES - NOTIFICATION DES MARCHES

				MONTART TTC			
			Tranche ferme	Tranche	PSE RETENUE	TOTAL	
Lot	intitulé	Entreprise mieux retenue		optionnelle		(Y compris PSE et Topt)	
1	Gros œuvre -	SARL PIERRE ALDEBERT	177 600.00 €			177 600.00 €	
	Maçonnerie						
2	Charpente métallique	GCM VIGUIE SAS	399 503.58 €			399 503.58 €	
3	Couverture - Etanchéité - Bardage	CDS	599 917.74 €			599 917.74 €	
4	Isolation par l'extérieur - Enduits de façade	COULEUR SOLEIL	234 000.00 €			234 000.00 €	
5	Revêtement de sois souples	BENECH	38 010.23 €			38 010.23 €	
5	Revêtement de sols durs	EUROSYNTEC / FAYOLLE	330 197.88 €		11 105.56 €	341 303.44 €	
					PSE n°2 : Sols résine ateliers		
7	Plåtrerie - Isolations - Menuiseries bois	SARL Francis LOUBIERE	94 836.90 €			94 836.90 €	
8	Faux plafonds – Isolations	BELET ISOLATION RODEZ	14 683.96 €			14 583.96 €	
9	Menuiserie bois	SARL BRAS TURLAN	27 667_51 €			27 667.51 €	
10	Portes industrielles	CHAMPION DOOR	252 580.00 €			252 580.00 €	
12	Electricité	SARL MARTI	295 588.08 €		4 633.33 €	300 221.41 €	
					PSE nº8 : Chauffage ATEX		
13	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire	MIDI THERMIQUE	562 212.35 €	26 202.00 €	5 710.68 €	594 125.03 €	
				Topt 1 : Systèmes ATEX	PSE n°9 : Climatisation local batterie		
16	Pont roulant	ABUS LEVAGE FRANCE	46 392.00 €			46 392.00 €	